

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

(*DIETALIUM QUID FITAT?*)

Du 10 PRAIRIAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 29 MAI 1796, n. 51.)

Nouvelles d'Angleterre. = Levée de soixante mille hommes en Espagne pour recruter l'armée de terre, et dont douze mille sont destinés à renforcer les garnisons en Amérique. = Suite des pièces relatives à la conspiration. = Discussion sur le jugement des prévenus d'assassinats dans le département de Rhône et Loire. = Rixe à Lyon, à la suite de laquelle six individus ont été tués. = Résultat de l'emprunt forcé.

AVIS ESSENTIEL.

La discrédit énorme que l'agiotage vient de jeter sur l'assignat, a forcé les propriétaires de ce journal à une nouvelle augmentation du prix de l'abonnement, qui est actuellement fixé à **NEUF LIVRES** pour trois mois, ou trente livres en mandats. On désireroit pouvoir annoncer la stabilité d'un pareil prix; mais les abonnés sentiront facilement que les circonstances ne permettent point de suivre un plan fixe et certain. Afin d'éviter toutes ces variations, on engage les personnes qui honorent cette feuille de leur confiance, à payer le prix de leur abonnement en numéraire, qui sera toujours **ET DANS TOUS LES SYSTÈMES DE FINANCES**, de 3 liv. 15 s. pour un mois; de 9 liv. pour trois, de 15 liv. pour six, et de 27 pour l'année.

Comme on est instruit que certains directeurs de postes et quelques libraires des départemens, n'envoient que des assignats, quoiqu'ils aient reçu du numéraire, on invite les abonnés qui auroient payé en valeur métallique, d'en instruire le citoyen **LEBOUX**, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 42, par une lettre non-affranchie.

La loi ayant déterminé l'époque de l'échange des assignats au-dessus de cent livres contre des mandats, on prévient ceux qui enverroient des assignats de cette espèce, qui ne seroient point parvenus à Paris avant le 24 prairial, qu'on ne pourra les recevoir.

Les abonnés qui sont dans l'intention de continuer leur souscription, sont priés de vouloir bien envoyer le prix indiqué quelques jours avant l'expiration du terme de leur abonnement, terme qui est toujours marqué sur l'enveloppe qui couvre leur feuille.

NOUVELLES DIVERSES.

London, le 19 mai.

État de la puissance maritime anglaise, avant le 31 mars 1796.

Vaisseaux de ligne.	170
Idem, de 50 canons	29
Frégates.	188
Chaloupes.	211
TOTAL.	598.

Au commencement de l'année courante, le nombre des officiers de mer, savoir: Amiraux, vice-amiraux et contre-amiraux, se montoit à 460 capitaines, 244 commandeurs et 1,961 lieutenans, en tout 2,491 officiers au service.

Depuis le commencement de cette guerre, jusqu'au 31 mars dernier, les anglais ont pris aux français 163 vaisseaux, parmi lesquels 27 de ligne, et pas un au-dessous de 74 canons; outre ces prises, la force anglaise fut encore augmentée de 64 vaisseaux de guerre de leurs propres moyens: les français ont pris, aux anglais, 44 vaisseaux de guerre, parmi lesquels 5 de ligne.

Suivant les états du premier de ce mois, l'armée de la Grande-Bretagne est composée de 45 régimens de cavalerie, faisant 16,500 hommes, non compris les milices, les volontaires, 12,000 hanovriens et 5,000 hessois.

Dans la séance du parlement du 6 mai, M. Grey a proposé de mettre en état d'accusation les ministres, pour avoir employé les fonds à d'autres usages que ceux pour lesquels le parlement les avoit destinés. M. Pitt, en avouant la vérité des faits avancés par M. Grey, se justifie, en citant la conduite du ministère à l'époque de la guerre d'Amérique. Il assure que dans les circonstances actuelles, il n'y a que cinq millions sterling de payés sans l'autorisation du parlement, tandis que les sommes distraites de l'objet auquel elles avoient été destinées, se sont élevées dans la guerre d'Amérique, à 9 millions dans l'espace de trois années; que durant le cours de la guerre présente, les dépenses extraordinaires et non sanctionnées, ne se montent qu'à 16 ou 17 millions, tandis que dans la guerre d'Amérique, elles avoient surpassé 22 millions.

Malgré l'explication de M. Pitt M. Fox ne regarde pas moins les ministres comme coupables d'un très-grand crime envers l'état pour avoir agi contradictoirement aux actes du parlement et aux principes de réforme qu'eux-mêmes ont proclamés. Personne ne peut prévoir, dit-il, le résultat de ce monstrueux système qui engloutit des millions accordés pour des dépenses déterminées pour satisfaire à d'autres besoins, qui perpétue ainsi

Varré et la détresse, et produit un déficit qu'un jour
il faudra combler.

Le parlement n'a point partagé l'opinion de M. Fox ;
il a adopté l'ordre du jour sur la motion de M. Grey, à
une majorité de 171 voix.

Le parlement a accordé un million 350,000 livres
sterlings pour les dépenses extraordinaires de l'armée,
pendant cette année ; plus, 438,035 pour les troupes
étrangères que la Grande-Bretagne doit prendre à sa
solde ; plus encore, 290,000 pour la construction de
nouvelles casernes.

M. Grey a demandé au ministre s'il étoit dans l'in-
tention de faire un nouvel emprunt pour l'empereur ?
M. Pitt répondit qu'il n'en proposeroit point dans la
présente session ; que cependant si les circonstances
rendoient cette mesure nécessaire, il convoqueroit la
chambre pour en délibérer.

La guerre contre les nègres marons de la Jamaïque
est terminée ; on sait qu'on a employé des meutes de
chiens féroces. Lorsqu'il fut question de la taxe sur
les chiens, proposée par M. Pitt, M. Sheridan dit
qu'il y auroit de l'ingratitude à imposer de nouveaux
alliés, qui avoient combattu pour les anglais en Amé-
rique.

Du 19 mai.

Le roi s'est rendu aujourd'hui à deux heures à son
parlement, et l'a prorogé.

On s'attend qu'il sera publié aujourd'hui une procla-
mation pour la dissolution de ce parlement.

On dit qu'il y a de la fermentation dans les comtés.
Les prétendants s'empressent de s'y rendre pour se faire
élire, et déjà les gazettes sont pleines de lettres bien
basses, bien humbles des candidats aux électeurs.

Avant la prorogation, M. Fox avoit fait un très-long
discours, dont le but étoit de supplier le roi de changer
ses ministres. M. Pitt a répondu par un discours non
moins étendu, et il y a eu contre la motion de M.
Fox, une majorité de 216 voix contre 42.

MADRID, le 16 avril.

Il se fait une nouvelle levée de 60,000 hommes, pour
recruter notre armée de terre. 12000 sont destinés à
renforcer les garnisons en Amérique. A Ferrol et à Car-
thagène on travaille sans relâche aux vaisseaux de
guerre, qui doivent au plutôt rejoindre la flotte de
l'amiral Solano.

Une lettre de Stockholm, du 6 mai, contient la
particularité suivante : Quelques négocians ont demandé
au duc-régent, s'ils pouvoient, sans danger, partir pour
Riga ou Saint-Petersbourg. Il leur a fait répondre qu'ils
pouvoient le faire en toute sûreté. Cette réponse nous
a rassurés, et plusieurs bâtimens de commerce vont
se rendre dans les ports russes.

PARIS, le 9 prairial.

Méhée prétend que la fête des Victoires seroit plus
piquante, si Carnot et Rewbell rendoient compte de
leurs opérations politiques et administratives ; si l'on
pouvoit placer, à côté des traits d'héroïsme de nos
soldats, les marchés, les opérations financières et les
nominations qui ont eu lieu depuis huit mois ; si un
directeur étoit obligé de dire à haute voix : Toi, tu seras
ministre de l'intérieur (Bénézech), parce que tu m'as

(2)
fait vendre les produits de ma fabrique d'acier ; toi, tu
as rendu des services à mon ill, sois consul à Cadix ;
toi, tu étois avec nous à Hayence, chut ! sois a ambas-
sadeur (Aubert-Dubayet) ; toi, tu m'as suivi en Hol-
lande, chut ! sois ministre (Cochon) ; toi, tu m'as fait
une ode, dispose des places (Cousin Jacques).

Pourquoi tout ce tapage ? Méhée étoit payé, et il ne
l'est plus. Il étoit comarais, et il a été chassé à cause des
actes de septembre, quoiqu'il n'y ait pas participé,
comme il l'a si bien prouvé, mais parce qu'il ne faut
pas qu'un agent, même subalterne, du gouvernement
soit soupçonné.

Mais ce Méhée, qui se faisoit appeler en Pologne le
chevalier de la Touche, pourroit-il nous dire ce qui a
fait, en vendémiaire, donner toutes les places à des
patriotes exclusifs qui ne s'y sont occupés que des
moyens d'égorger ce que leur règne précédent avoit
laissé d'honnêtes gens en France, et de les dévaliser,
comme de raison, après les avoir assassinés ; car c'est-
là le but et la fin dernière du patriotisme exclusif qui
nous laisseroit peut-être vivre si le premier article
de leur symbole n'étoit que : Pour voler, assassiner est
toujours le plus sûr.

Le chevalier Méhée de la Touche doit-il être si fort
surpris qu'on emploie les ressources pindariques pour
faire son chemin ? Ne se souviendrait-il plus d'en avoir
quelquefois fait usage pour appaiser ses besoins famé-
liques ? Il seroit le seul qui eût perdu la mémoire de
cette ode sublime qu'il a consacrée à la louange du plus
grand homme de ce siècle, de Catherine, qu'il exhor-
toit si vivement à comprimer les écarts patriotiques, à
tenir les rênes de l'empire d'une main toujours vigeou-
reuse, et à maintenir ses heureux sujets dans les bornes
étroites de l'obéissance et dans les strictes règles d'une
soumission passive. Le chevalier dira peut-être qu'un
directeur ne vaut pas une impératrice ; mais quand il
travailloit dans les bureaux du ministère, il eût donné
tous les rois, les empereurs et les impératrices de la
terre pour un directeur.

Est-il vrai que le directoire ait fait inviter Sieyès à
l'appeler à venir ; qu'il lui ait annoncé que diverses pièces
de la conjuration de Babeuf l'inculpoient grièvement ;
que le grand-prêtre n'ait répondu que ces mots, en se
retirant brusquement : *Quoi ! ce n'est que pour cela que
vous me demandez ?*

Est-il vrai que le directoire soit instruit qu'un membre
des cinq-cents a entendu Tallien dire à Méhée et Isabeau,
qui se plaignoient de ce que le directoire n'écoûtoit
plus exclusivement les anarchistes : *Eh bien ! s'il des-
vient chouan, et que nous ne puissions plus compter sur
lui, il faut chercher ailleurs un appui ?*

Est-il vrai que les mesures sont prises pour que cet
appui ne se trouve point en France, et pour qu'il n'ar-
rive ni de Suisse ni d'Angleterre ?

Est-il vrai que quelques jours avant la découverte du
complot de Babeuf, Drouet, Bentabolle et Vatar aient
dîné à Sèvres chez Lecointre de Versailles, et qu'il ait été
grandement question à ce dîner des mesures à prendre
pour faire remplacer la constitution de 95 par celle
de 93 ?

Est-il vrai que pendant que Louvet crioit, à qui vou-
loit l'entendre, que Rovère étoit le chef de la conspira-

fin de Babouf, les autres meneurs vouloient engager quelques exclusifs à venir distraire le conseil des émigrés, en lui demandant au nom des faubourgs l'arrestation des chouans constitutionnels; Saladin, Boissy-d'Anglas, Lomont, Burand-Maillane, Rovère, Isnard, Cadroï, etc. etc. ?

Est-il vrai que l'honnête Raisson, le bon ami de Robespierre, étoit l'honnête agent de ces meneurs ?

Est-il vrai que malgré les fréquentes conférences qu'il a eu avec certain député dans les couloirs du conseil des anciens, les tentatives faites pour jouer cette farce, n'aient point réussi, au grand déplaisir de ces habiles gens ?

Six individus ont été tués à Lyon à la suite d'une émeute élevée entre un détachement de volontaire et plusieurs citoyens.

Quels sont les auteurs ? quelle est la cause des troubles qui ont de nouveau ensanglanté cette malheureuse cité ? On doit s'attendre que les jacobins ne manqueront pas d'en accuser les habitans honnêtes et paisibles qu'ils désignent sous le nom de chouans et de royalistes; déjà leur digne écho Louvet annonce-t-il que la vérité est que six républicains ont péri victimes des royalistes. Il faut cependant espérer que le gouvernement, sans faire attention à la vérité de M. Louvet, recherchera et fera punir les véritables auteurs du délit, quels qu'ils soient, s'empressera sur-tout de rendre justice au général Mont-Choisy, destitué, que nous croyons exempt de tout reproche, par cela seul qu'il a encouru la haine des exclusifs de Lyon.

La convention batavé vient de conférer le commandement en chef de toute l'armée hollandaise, au général Beurbonville. Elle n'excepte que 5000 hommes que cette assemblée garde à sa disposition.

Le pape a décidément un chargé d'affaires à Paris pour demander la paix.

Quelques personnes prétendent qu'il y a dans le Milanais un parti qui demande l'indépendance, et qui ne veut pas plus se rejeter dans les bras de l'Autriche, que faire partie des états du roi de Sardaigne. Des politiques pensent que si ce parti prenoit de la consistance, il dérangeroit quelques-unes des clauses secrètes qu'on croit annexées au traité conclu avec le roi de Sardaigne.

Les insurgens corses ont envoyé à Buonaparté et à Salicetti des commissaires pour demander des secours, des armes et des munitions.

Il paroît que Petiet, ministre de la guerre, songe à faire relever les fortifications de Dinan, Namur, Huy et de la citadelle de Liège. L'exécution de ce plan présenteroit une ligne formidable de forteresses le long de la Meuse.

Les gazettes anglaises assurent qu'un bâtiment arrivé en 26 jours de New-York à Smithad, a apporté la nouvelle que le congrés, à la majorité de 18 voix, avoit

refusé de ratifier le traité de commerce conclu par M. Jay entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

EMPRUNT FORCÉ.

Cinquante-quatre départemens ont régulièrement procédé à la confection de leurs rôles; leurs recouvrements faits ou à faire, présentent une valeur fixe de 358 millions 791 mille 227 livres.

Quatorze départemens ont leur travail en activité, mais ils n'ont point encore envoyé de résultats complets. Vingt-huit autres rectifient leur travail déclaré imparfait, soit dans ses parties, soit dans ses résultats.

L'emprunt forcé a produit, d'après les états tenus à la trésorerie nationale, 111,527,109 liv 14 sols 4 deniers en valeurs fixes.

Les recouvrements faits en assignats sur cette somme, présentent une rentrée de 12,098,374,655 liv. 14 sols 10 deniers.

Le surplus a été perçu en numéraire, en rescriptions, en matières ou en denrées, et donne une valeur fixe de 13,503,409 liv. 10 deniers.

Les brûlemens faits jusqu'au 16 floréal, avoient anéanti 3,655,000,000.

Les ordres les plus précis sont donnés pour que les rôles soient achevés par-tout le 10 prairial.

Suite des pièces de la conspiration.

Animés par de telles dispositions, nous avons été immédiatement conduits à jeter nos regards sur des hommes capables de nous seconder dans la plus glorieuse entreprise. C'est vous, citoyens, qui par une suite de conduite républicaine, par des actes multipliés d'un civisme pur pendant tout le cours de la révolution, par des épreuves terribles dans les jours de persécutions de tout ce qui fut patriote et vertueux; c'est vous sur qui ceux qui se sont constitués les premiers vengeurs de la patrié trahie, ont porté leur vue pour transmettre leur première confiance, et vous déléguer les premières et principales divisions des opérations.

La portion du dépôt que le directoire secret de salut public vous communique, est précieuse et importante. Sa garde exige beaucoup de discrétion, de prudence; d'activité et d'amour pour le bien de tous; elle exige toutes les vertus d'hommes tels que le directoire vous a cru être.

Le directoire secret a pesé son organisation fondamentale et celle de ses rapports avec vous dans la balance de la sagesse et de la circonspection.

Il a cru devoir créer douze agens municipaux dans les douze arrondissemens de la commune de Paris; et il a tellement combiné leurs moyens de communication avec lui, que la correspondance sera presque directe, sans cependant que les douze agens principaux puissent connoître les membres du directoire. La raison de cette précaution est facile à saisir.

On a senti que la partie la plus importante du secret de l'insurrection projetée, celle d'où dépend le succès de toute la suite des opérations; on a senti que la partie la plus importante de ce secret n'étoit pas autant l'existence d'un comité insurrectionnel, que la connaissance des personages qui le composent.

En effet, que la tyrannie apprenne qu'un tel comité existe, des que ses membres sont inconnus, il n'en peut

résulter aucun mal pour eux ; il n'en résultera pas non plus pour la patrie ; si ce n'est d'avertir le despotisme de se tenir sur ses gardes ; et il y a long tems qu'il s'y tient , parce qu'il y a long-tems qu'il sait que ses crimes doivent avoir inspiré toutes les âmes pures vers la disposition de conspirer contre lui.

Il n'y auroit donc pas un grand danger dans la divulgation de l'existence d'un comité de révolution générale ; et nous examinerons plus tard si même il ne sert pas sage à certaine époque d'en laisser transpirer le demi-aveu , afin d'encourager davantage la majorité malheureuse qui ne soupire qu'après l'occasion et le moment de sortir d'oppression , au lieu que l'on perdrait tout par la découverte des premiers conjurateurs ; en les perdant , l'ensemble combiné des ramifications qui partent d'un centre unique seroit détruit , et un second effet certain et désastreux seroit le déconcert et la terriification des plus courageux citoyens. (La suite à demain.)

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 8 prairial.

On lit une résolution qui accorde un délai pour la réclamation du mobilier et des biens des condamnés , prêtres déportés , qui n'ont pas encore été réclamés , ou pour en répéter le prix , etc.

Lanjuinais trouve que la résolution contient des articles violateurs des principes ; il demande le renvoi à une commission de cinq membres. La proposition est adoptée.

Les cinq commissaires nommés sont : Lanjuinais , Ysabeau , Delatre , Lafond-Ladebat et . . .

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 9 prairial.

Organe d'une commission particulière , Talot fait accorder au directoire la disposition d'une maison rue Notre-Dame-des-Victoires , pour y établir un corps de garde destiné à surveiller le Palais Egalité , et lieux environnans.

Dumolard au nom d'une commission particulière , soumet à la discussion le projet qu'il a présenté il y a un mois sur le jugement des prévenus d'assassinats dans le département de Rhône et Loire. Par un décret de la convention , la connoissance de ces délits avoit été renvoyée au tribunal de l'Escre ; mais celui-ci , depuis la mise en activité de la constitution , s'est cru incompétent pour juger les individus ; en conséquence le directoire a fait demander au tribunal de cassation d'assigner un autre tribunal par-devant lequel les prévenus seroient renvoyés.

Celui-ci a pensé qu'il étoit incompétent pour prononcer un renvoi en masse de plusieurs affaires ; et il en a référé au corps législatif.

Après l'exposé de ces faits , Dumolard représente que le directoire auroit dû préciser les affaires dont il demandoit le renvoi ; en conséquence , il propose au conseil de passer à l'ordre du jour.

Darac , membre de la même commission , expose que les opinions y ont été partagées ; que Dumolard en a exposé une. Il demande à développer l'autre ; mais comme il annonce qu'il sera un peu long , et qu'à l'appui de cette assertion , il montre une grosse liasse de papiers , plusieurs membres réclament le renvoi de la

discussion à un autre jour ; d'autres demandent qu'elle soit fixée au 11.

Mais sur les observations de Delaunay (d'Angers) , que le 11 est consacré à la lecture des pièces de Drouet , le conseil ajourne au 12 la discussion de cette affaire ; et il arrête qu'il passera de suite à celle de la contribution.

Bessroy alloit monter à la tribune , lorsque Doucet a demandé à faire une motion d'ordre.

Vous venez , a-t-il dit , de fixer l'ordre du jour pour le 11 et le 12 ; je vous propose à mon tour de fixer celui du 10. Vous savez que c'est demain que l'on célèbre la fête de la Victoire. Il est digne de nous tous d'aller mêler nos chants d'allégresse avec ceux des citoyens , dans ce jour où nous célébrons les triomphes de nos guerriers. Je demande que le conseil prenne vacance demain. — Adopté.

Le conseil avoit arrêté hier que l'impôt seroit payable en totalité en mandats ; et il avoit chargé sa commission de lui présenter un projet basé sur cette disposition. Organe de cette commission , Bessroy annonce qu'elle a reconnu que le paiement de la totalité de l'impôt seroit impossible à effectuer en mandats , parce que les émissions de ce papier ne seroient pas suffisantes pour représenter la somme de l'impôt ; or , dit-il , non-seulement il faut faire des loix , mais encore il faut s'assurer de leur exécution.

Bessroy propose la résolution suivante :

Art. Ier. La contribution foncière de l'an 4 sera la même que celle de l'an 3 , et elle sera perçue sur les mêmes rôles.

II. La partie payable en assignats sera soldée en mandats , dans les quatre décades de la publication de la loi.

III. La partie payable en nature sera soldée en mandats , au treizième de ce qui auroit été dû en assignats.

La discussion s'ouvre sur ce nouveau projet , et après des débats long-tems prolongés , le conseil a arrêté en principe que l'impôt sera perçu en mandats , valeur représentative du prix des grains ; et que le directoire aura la faculté de prélever cet impôt en nature dans les départemens où il jugera cette perception utile et convenable.

Le président alloit lever la séance , lorsque Rouhier , au nom de la commission des inspecteurs de la salle , est venu proposer au conseil de faire payer aux représentans suspendus et réintégrés dans l'exercice de leurs fonctions , les indemnités qui leur sont dus depuis l'époque de leur suppression.

Cette proposition a singulièrement déplu à Colombel qui est accouru à la tribune , et s'est efforcé de prouver que le paiement de cette indemnité étoit injuste , attendu , disoit-il , qu'on ne doit payer que ceux qui travaillent , et que les députés dont on parle n'ont rien fait pendant tout le tems qu'a duré leur suspension. — Cette opinion n'a pas fait fortune dans le conseil ; et malgré les cris de Bondin qui s'est présenté à la tribune pour l'appuyer , elle a été rejetée , et le projet de Rouhier a été adopté.

DUPRÉ rédacteur.